

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 25-2020-1
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 25-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 385-2020, à sa séance du 21 septembre 2020, le projet de résolution PPCMOI 25-2020-1 autorisant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Entreprise de déneigement et d'aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution, soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<i>Objet</i>	<i>Zone concernée</i>
Modifier les conditions d'aménagement du terrain prévues au PPCMOI 17-2019 permettant le remisage et l'entreposage commercial extérieur pour l'immeuble du 337, rue du Ruisseau-Rouge, dans la zone résidentielle Cj03R, alors que le règlement de zonage permet le remisage et l'entreposage commercial extérieur uniquement dans les zones de type « I, Ic et Ia » où sont autorisés des établissements commerciaux ou industriels.	Cj03R
Modifier les conditions d'aménagement du terrain prévues au PPCMOI 17-2019 autorisant l'usage d'« entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager » dans la zone résidentielle Cj03R, alors que le règlement de zonage ne permet pas ce type d'usage dans cette zone.	Cj03R

Cette résolution permettra de déroger aux articles 66 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Cj03R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **13 octobre 2020, 16 h 30**.


Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le 13 octobre 2020, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption de la résolution.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une présentation du projet peut être consultée sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 23 septembre 2020.


 M^e Marie-Pierre Gauthier,
 Greffière adjointe